

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°48 du 19 décembre 2008**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°10

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade motorisée de Bellegarde-sur-Valserine et création corrélative de celle de  
Châtillon-en-Michaille (Ain).

*Du 26 novembre 2008*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée de Bellegarde-sur-Valserine et création corrélative de celle de Châtillon-en-Michaille (Ain).**

*Du 26 novembre 2008*

NOR D E F G 0 8 5 2 8 2 5 A

---

*Références :*

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).  
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.  
Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278 ; BOC/A, p. 150. ; BOEM 105.2.1, 110.3.5.1, 650.1.1) modifié.  
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°48 du 19 décembre 2008, texte 10.

---

Art. 1er. La brigade motorisée de Bellegarde-sur-Valserine (Ain) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Corrélativement, la brigade motorisée de Châtillon-en-Michaille (Ain) est créée à la même date.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Châtillon-en-Michaille exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 3° du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

---

(1) n.i. BO.